

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour l'Agglomération Sainte-Marguerite—Estérel, de remplacer l'embarcation servant au Service de sécurité incendie et à la patrouille nautique;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur général en pièce jointe;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par «ProposePar», appuyé par «AppuyePar» et résolu que ce Conseil :

SUGGÈRE à l'Agglomération Sainte-Marguerite—Estérel de faire l'acquisition, dans les meilleurs délais, d'une embarcation portant le numéro de permis C24030QC, appartenant à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, au coût de 46 500 \$, conditionnellement à la réalisation d'une inspection par un expert dans le domaine qui s'avérerait positive.

«DescriptifResultatVote0»